

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-13777/23/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune

53099

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération URBA-010-13142/23/BM en date du 19 janvier 2023 une convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

Cette convention prévoit notamment les modalités de réalisation de prestation en matière de droits des sols ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes membres bénéficiant de ce dispositif.

L'article 9 de cette convention prévoyait une date de fin de validité au 30 juin 2023. Cependant, la date d'échéance initialement prévue n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune. En effet, celle-ci ne sera pas en mesure de proposer à ses administrés un service parfaitement opérationnel au 1er juillet 2023 du fait de mouvements de personnel.

Madame le Maire a donc demandé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier en date du 20 février 2023 de prolonger ladite convention par avenant, conformément à l'article 10 de la convention.

Afin d'anticiper les délais de recrutement, de formation et de désistement éventuels, il convient de demander la prolongation de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;
- La délibération n°083/13 du 15 avril 2013 décidant la création d'un service commun d'instruction du droit des sols ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° URBA 010-19/01/2023-BM du 19 janvier 2023 ;
- Le courrier du 20 février 2023 de la Maire de la commune de Lançon-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant à la convention modifiant les éléments juridiques de gestion de ladite convention entre le service et la commune de Lançon Provence doivent être signées entre la Métropole et la commune souhaitant continuer de bénéficier de ce service commun.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant à la convention à conclure avec la commune de Lançon-Provence.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 70 nature 70875.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT